STATUTS REVISES AU 17/06/2021

ARTICLE 1 : DENOMINATION

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts, une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée **« Fédération Méti-Tresse ».**

Cette association est constituée conformément aux articles du Code du Travail qui régissent les Groupements d'Employeurs.

ARTICLE 2 : OBJET

L'association **Fédération Méti-Tresse** a pour objet de mettre à la disposition de ses membres un ou plusieurs salariés liés au Groupement par un contrat de travail, dans les conditions prévues par les dispositions de la loi du 25 juillet 1985 modifiée.

Elle est également en mesure de proposer à ses adhérents une aide ou un conseil en matière d'emploi ou de gestion des ressources humaines.

L'association **Fédération Méti-Tresse** a également pour objet de :

- Rassembler les acteurs Réunionnais travaillant les fibres naturelles locales autour de la construction d'une filière régionale de la tresse ;
- Moderniser nos métiers au travers de la Recherche et Développement, de la formation ;
- Sauvegarder notre patrimoine local par l'inventaire, la transmission et la création de supports d'information et de communication ;
- Accompagner des créateurs d'entreprise dans le cadre d'un dispositif de « couveuse de fibres végétales » via le test d'activité grandeur réelle ;
- Développer des actions tant dans un cadre social, culturel, scientifique, que dans le champ de l'Insertion par l'Activité Économique, et de manière plus générale, tout type de cadre favorable au développement de la filière ;

Elle mènera une démarche « qualité », éthique et de développement durable, incluant l'économie circulaire.

Notre association étant à la recherche d'une utilité sociale, notre politique de rémunération satisfait aux conditions définies au 3° du I de l'article L. 3332-17-1 du code du travail, à savoir :

- La moyenne des sommes versées, y compris les primes, aux cinq salariés ou dirigeants les mieux rémunérés n'excède pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à sept fois la rémunération annuelle perçue par un salarié à temps complet sur la base de la durée légale du travail et du salaire minimum de croissance, ou du salaire minimum de branche si ce dernier est supérieur ;
- Les sommes versées, y compris les primes, au salarié ou dirigeant le mieux rémunéré n'excèdent pas, au titre de l'année pour un emploi à temps complet, un plafond fixé à dix fois la rémunération annuelle mentionnée au paragraphe précédent ;

ARTICLE 3 : DUREE

La durée de L'association Fédération Méti-Tresse est illimitée.

ARTICLE 4 : SIEGE SOCIAL

Il est décidé de fixer le siège social au Village BY CA, situé au 20 rue Maxime Rivière, Parc Technor, 97490 SAINTE CLOTILDE. Le siège pourra être transféré sur simple demande du CA.

ARTICLE 5 : COMPOSITION

Toute personne physique ou morale, ayant un intérêt pour les fibres végétales, et qui se donne le devoir de contribuer au développement de la filière sur l'île de La Réunion, peut être membre adhérent, soit à titre individuel, soit à titre collectif, quel que soit son lieu de résidence.

Les membres de l'association Fédération Méti-Tresse proposent les membres d'honneurs suivants, qui pourront être consultés mais n'auront pas droit de vote :

- Conseil Régional ;
- Conseil Départemental ;
- Chambre des Métiers et de l'Artisanat de La Réunion ;
- CCIR ;
- Chambre d'Agriculture ;
- Mairie de Saint-Philippe ;
- Mairie de Salazie ;
- Mairie de l'Entre-Deux.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ADHESION ET COTISATION

Les membres d'honneur ne payent pas de cotisation. Ils doivent cependant donner leur accord écrit pour devenir membre d'honneur et désigner un représentant.

Pour faire partie de l'association **Fédération Méti-Tresse** il faut adhérer aux présents statuts et s'acquitter de la cotisation.

Le Conseil d'Administration est libre d'accepter ou de refuser une demande d'adhésion, et doit motiver sa décision aux intéressés.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, celle-ci est définitivement acquise et non remboursable.

Seuls les membres adhérents à l'association Fédération Méti-Tresse peuvent bénéficier d'un salarié mis à disposition, à sa demande et conformément à l'article 8.

ARTICLE 7 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRES

La qualité de membres se perd par :

- La démission : elle doit être adressée, par lettre recommandée, au président de l'association **Fédération Méti-Tresse**, qui en accuse réception ;
- Le décès ;
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par courrier ou courriel à se présenter devant le bureau pour fournir des explications. Un délai de recours de 15 jours court à compter de la signification de la décision de radiation. Il doit être adressé par lettre recommandée avec accusé de réception au Président. Il peut faire appel devant l'Assemblée Générale qui statue en dernier ressort. Cet appel n'est pas suspensif.

Les adhérents s'engagent à ne pas faire de politique au sein de la Fédération, et à ne pas l'utiliser à des fins politiques. Le non-respect de cette règle peut entraîner la radiation sur décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de l'association **Fédération Méti-Tresse** se composent :

- Des subventions de l'État, collectivités publiques ou privées ;
- De la participation aux frais de gestion ;
- Des cotisations ;
- Des ventes ;
- Des dons ;
- Des prestations de services facturées aux membres correspondant aux mises à disposition par le Groupement de ses salariés selon les conditions définies par la convention de mise à disposition de personnel, ou à toute autre tâche rentrant dans l'objet du Groupement
- Des emprunts auprès d'organismes bancaires ;
- De toutes autres ressources autorisées par la loi

Conformément à la loi du 25 Juillet 1985, et à l'article L.1253-8 du code du travail, tous les membres du **Groupement d'Employeurs** sont solidairement responsables des dettes du Groupement d'Employeurs à l'égard des salariés et des organismes créanciers de cotisations obligatoires.
Cette responsabilité est supportée en dernier ressort proportionnellement au remboursement des frais de

personnel enregistré par les membres adhérents au cours des douze derniers mois précédant l'incident ayant déclenché la responsabilité.
En garantie de tout passif latent, chaque adhérent s'engage à fournir au Groupement, au moment de son adhésion, un système de garantie financière (dépôt de garantie, caution bancaire, assurance-crédit, ...) dans les conditions fixées par la convention de mise à disposition.
Le règlement intérieur précise les conditions d'application de la responsabilité solidaire des adhérents du **Groupement d'Employeurs**.
Les adhérents de l'association reconnaissent expressément et sans réserve avoir pris connaissance de cette clause des statuts.

Il est tenu à jour une comptabilité analytique.

ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association **Fédération Méti-Tresse** est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 membres minimum et 20 membres maximum élus au scrutin secret pour trois années par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres actifs de l'association. Ils sont rééligibles.

Il veille à l'application des décisions de l'Assemblée Générale et à l'animation des différentes activités de l'association Fédération Méti-Tresse.

Le Conseil d'Administration a pour compétences de :

- Fixer les modalités de calcul du coût de la mise à disposition des personnels
- Conclure toute convention de gestion avec d'autres organismes ;
- Assurer la gestion courante du groupement notamment en matière de recrutement, licenciement, rémunération, calendrier de travail des salariés du Groupement, etc... Il s'engage à respecter et à faire respecter la convention collective des salariés du Groupement.
- Préparer les budgets,
- Administrer les crédits et subventions,
- Gérer des ressources propres, gestion des biens immobiliers, préparation des rapports annuels et du compte de gestion...).

Le Conseil d'Administration est renouvelé tous les 3 ans.
Les membres du Conseil Administration peuvent être révoqués pour motif valable par l'Assemblée Générale si la question figure à l'ordre de jour.
Ils doivent jouir de leurs droits civils et civiques.
Les administrateurs ne reçoivent aucune rétribution en raison de leur fonction.
En cas de vacance d'un poste du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale suivante pourvoit à son remplacement. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin l'année où devait normalement expirer le mandat des membres remplacés.
Ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration :

- Les salariés du Groupement d'Employeurs qui seraient désignés comme représentants par des structures membres au regard de leur fonction interne dans lesdites structures membres ;
- Les personnes frappées par une mesure d'interdiction des droits civiques, civils et de famille ;
- Les membres qui font expressément la demande écrite au Président, au plus tard avant la fin de l'année civile suivant la dernière Assemblée Générale, de ne pas être membre du Conseil d'Administration.

Les réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou sur la demande du quart de ses membres. Les convocations peuvent se faire par courrier électronique ou par courrier simple, 15 jours à l'avance avec relance 7 jours à l'avance.

La présence de la moitié des membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre qui aura, sans excuse accepté par le Conseil d'Administration, manqué 3 séances consécutives, sera considéré démissionnaire d'office sauf décision contraire au CA.

La direction est autorisée à être présente lors des réunions pour en assurer l'animation. La direction ne détient aucun droit de vote.

Il est tenu un procès-verbal des séances. Les PV sont signés par le Président et le Secrétaire, ou à défaut de secrétaire, le trésorier. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

ARTICLE 10 : BUREAU

Le Conseil d'Administration élit pour 3 ans, au scrutin secret, son bureau comprenant 2 membres minimum (un président, un secrétaire) avec 9 membres maximum.

Ils devront être obligatoirement choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Président est habilité à représenter l'association **Fédération Méti-Tresse** en justice dans les actes de la vie civile. Ses actes doivent respecter les décisions prises par le bureau et le Conseil d'Administration.

Le bureau se réunit tous les 2 mois avec pour modalité une convocation par le président 7 jours à l'avance avec un ordre du jour construit collégialement.

La direction est autorisée à être présente lors des réunions pour en assurer l'animation. La direction ne détient aucun droit de vote.

ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale de l'association **Fédération Méti-Tresse** comprend tous les membres de l'association âgés de 18 ans au moins et à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée.

Elle se réunit 2 fois par an~~s~~ (1 AGO pour le budget prévisionnel vers le mois d'octobre et 1 autre pour valider les comptes N-1 avant le 30 juin de l'année suivante).

La convocation se fait par le président, 15 jours à l'avance avec une relance 7 jours à l'avance.

Les membres sont invités, par courrier électronique ou courrier simple. L'ordre du jour est fixé sur la convocation (ne peuvent être traités que les points qui figurent sur l'ordre du jour).

Les délibérations sont prises à la majorité des voix présentes ou représentées (procurations). Pour être valide, l'Assemblée Générale Ordinaire doit réunir au moins 40% de ses membres. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée est convoquée, avec le même ordre du jour, à six jours d'intervalle au moins. Elle délibérera, quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Un membre peut se faire représenter en fournissant un pouvoir à un autre membre présent. Un même membre ne peut représenter plus d'un pouvoir.

Les missions de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Prise de connaissance du rapport moral du Président
- Approbation des comptes de l'exercice clos
- Vote du budget de l'exercice suivant
- Délibérations sur les orientations à venir
- Délibération sur les questions mises à l'ordre du jour
- Renouvellement du Conseil d'Administration (à bulletin secret)
- Fixation du montant de la cotisation
- Nomination du Commissaire aux Comptes

Les décisions sont prises au vote à main levée, sauf sur demande du Conseil d'Administration ou d'un quart au moins des membres présents.

Un Procès-Verbal sera rédigé après chaque AG. Les PV sont signés par le Président et le Secrétaire ou trésorier. Ils sont transcrits, sans blanc ni rature, sur un registre tenu à cet effet.

La direction est autorisée à être présente lors des réunions pour en assurer l'animation. La direction ne détient aucun droit de vote.

ARTICLE 12 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'Assemblée Générale Extraordinaire se réunit pour les raisons suivantes :

- Modification des statuts
- Dissolution

- Dévolution des biens

Les conditions de convocation se font sur au moins 1/3 des membres ou sur convocation du bureau.

La direction est autorisée à être présente lors des réunions pour en assurer l'animation. La direction ne détient aucun droit de vote.

ARTICLE 13 : COMMISSIONS

Chaque Responsable de Commission devra animer en autonomie sa commission.

Les responsables caleront les dates et modalités de réunion directement, et enverront des fiches de réunions aux membres du bureau après chaque réunion de la commission pour informer les membres des points d'avancée.

ARTICLE 14 : REGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur est préparé par le Bureau et adopté par le Conseil d'Administration (y compris ses modifications). Il précise et complète les statuts (modalités de vote, rôle des membres du bureau, modes d'utilisation des différents équipements, motifs grave d'exclusion...).

Le règlement intérieur initial sera adressé à chacun des membres de l'association, par lettre simple, sous un délai de 30 jours après approbation par le conseil d'administration, et remis à chaque nouvel adhérent lors du règlement de son inscription.

En cas de modification ultérieure, le nouveau règlement intérieur sera tenu à disposition des adhérents dans les bureaux de l'association Fédération Méti-Tresse.

ARTICLE 15 : COMPTABILITE

En raison de l'objet principal de l'association portant l'activité du **Groupement d'Employeurs,** il est tenu une comptabilité par engagement complète et analytique distinguant les recettes et les dépenses y afférentes. Les dépenses sont ordonnancées par le Président, et avalisées par le bureau à l'unanimité.

Le conseil d'Administration doit adopter le budget prévisionnel annuel avant le début de l'exercice suivant.

Tout contrat ou convention passés entre l'association **Fédération Méti-Tresse** et un administrateur, son conjoint ou un proche, est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à la prochaine Assemblée Générale.

ARTICLE 16 : DISSOLUTION

En cas de dissolution, par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne 1 ou plusieurs liquidateurs.

Elle attribue l'actif net, conformément à la loi, à une ou plusieurs fédérations poursuivant les mêmes buts. En aucun cas, les membres de l'association Fédération Méti-Tresse ne peuvent se voir attribuer, en dehors de la reprise de leurs apports, une part quelconque des biens de l'association Fédération Méti-Tresse.

ARTICLE 17 : PUBLICATIONS

Le Président doit effectuer à la Préfecture les déclarations concernant :

- Les modifications apportées aux statuts ;
- Les changements de titre de l'association ;
- Le transfert de siège social ;
- Les changements survenus au sein du conseil d'Administration et de son bureau

Les présents statuts ont été modifiés et adoptés en Assemblée Générale Extraordinaire tenue à Saint-Denis, le 17 juin 2021.

Fait à Saint-Denis, le 17/06/2021.

Brigitte LEGER
trésorière

Présidente
Sacia CAZATEX

Directrice
Pascaline PONAMA
pascaline.ponama@metitresse.re
0693.93.78.75

Agente administrative et financière
Christina ALI
christina.ali@metitresse.re
0693.31.03.11

Chargée de communication
Sarahi SALINAS
sarahi.salinas@metitresse.re
0693.31.03.11

Siège social : 20 rue Maxime Rivière, Parc Technor, 97 490 Sainte-Clotilde
SIRET : 84093357600018 / **APE** : 9411Z
N° RNA : W9R3002499
Local d'activités : Maison du Vacoa - 76 Rue François Roland, 97412 Bras-Panon. 0692.44.0566